

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 12 - 97/APS

du 8 août 1997

- COM. DEL..... 2
- Congrès..... 1
- APS.....32
- SGPS..... 2
- SAPS..... 4
- trésorier..... 1
- toutes directions.. 1

DELIBERATION

complétant la délibération n°6-89/APS du 21 juillet 1989
portant création du Secrétariat Général et des directions de l'administration
de la province sud et fixant les missions du secrétariat général

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU la délibération n°06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des Directions de l'Administration de la Province Sud et fixant les missions du Secrétaire Général,

A adopté en sa séance du 8 août 1997, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - Il est ajouté à l'article 5 de la délibération n°6-89/APS du 21 juillet 1989 le septième alinéa suivant :

« - une direction des ressources naturelles ».

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

Pierre BRETEGNIER